



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015176-0001

Signé par
Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 juin 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant dissolution du Syndicat
Intercommunal pour la gestion concertée de la Conie
et de son fossé d'assainissement appelé communément :
canal de la Conie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Christine LEBECQ
Tél. : 02 37 27 70 91
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : christine.lebecq@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal
pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement
appelé communément : canal de la Conie**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 61-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2062 du 29 octobre 1997 portant création du Syndicat Intercommunal pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement appelé communément : canal de la Conie ;

Vu la délibération du 17 mars 2015 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement appelé communément : canal de la Conie approuvant la dissolution de ce groupement ;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et des conseils municipaux des communes membres de ce groupement approuvant la dissolution dudit syndicat et les conditions financières de cette dissolution ;

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 17 mars 2015 ;

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement, soit un excédent financier de 1 201,61 €, sera affecté au budget de la commune de Fontenay-sur-Conie.

Considérant que la répartition des soldes de la balance a été validée par les services de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure et Loir ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture des guichets au public :

lundi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 - mardi : 9h00-12h00
vendredi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Considérant que les conditions de liquidation comptable dudit syndicat, fixées par l'article L.5211-26 du C.G.C.T., sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est pris acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement appelé communément : canal de la Conie.

Article 2 : la reprise des résultats de fonctionnement, soit un excédent financier de 1 201,61 € est affecté au budget de la commune de Fontenay-sur-Conie, conformément à la délibération du comité syndical du 17 mars 2015 annexée au présent arrêté.

Article 3 : les archives du Syndicat Intercommunal pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement appelé communément : canal de la Conie dissous, seront transférées à la commune de Fontenay-sur-Conie, qui en assurera la conservation.

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement appelé communément : canal de la Conie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 25 JUIN 2015

Le ~~Préfet~~,
Pour le Préfet empêché,
Par délégué,
Le Sous-Préfet,



Frédéric ROSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION CONCERTEE DE LA CONIE

FONTENAY-SUR-CONIE

=====

SEANCE DU 17 MARS 2015

=====

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Qui ont pris part à la décision :
12

**DATE DE LA
CONVOCATION**

02/03/2015

OBJET DE LA DELIBERATION

DISSOLUTION DU
SYNDICAT ET REPARTITION
DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay sur Conie, en session ordinaire sous la présidence de Mme Béatrice Picault, Présidente.

Etaient présents : Louis Olivier, Sonia Jorry, Gérard Martin, Laurent Sicot, Florent Gaujard, François Isambert, Béatrice Picault, Stéphane Mignot, Clément Bruneau, Luc Jouanneau, Bernard Legeindre, Jean-François Robert.

Excusé : Bruno Brochard, Dominique Imbault.

Absents : Dominique Crosnier, Bernard Dreux.

L'article 2 des statuts (annexés à l'arrêté préfectoral n°2062 du 29 octobre 1997) ayant été réalisé, le Comité Syndical propose de dissoudre le syndicat intercommunal pour la gestion concertée de la Conie et de son fossé d'assainissement, appelé communément : Canal de la Conie.

Le Comité Syndical propose de transmettre l'actif et le passif à la commune de Fontenay sur Conie, à charge pour elle d'éditer les derniers livres archive avec le solde de la trésorerie. Le montant du compte 515 s'élève à 1201,61 €.

Le Syndicat n'a pas de personnel, en effet, le secrétariat est assuré bénévolement par la commune de Fontenay sur Conie.

Pour que la dissolution soit effective, le conseil municipal de Fontenay sur Conie devra délibérer dans les mêmes conditions ainsi que tous les autres membres du syndicat. Ci-joint le document pour la répartition des soldes de la balance.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

SOUS PREFECTURE DE
CHATEAUDUN (28200)
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

23 MARS 2015

La Présidente,
B. PICAULT

SI CANAL de LA CONIE
28140 FONTENAY-SUR-CONIE

Reprise des résultats
du SI CANAL DE LA CONIE

Résultats 2014	
Fonctionnement	1 201,61 €
Investissement	0,00 €

Détail du transfert :

Affection au BP COMMUNE DE FONTENAY SUR CONIE		
Compte	Débit	Crédit
1068		1 673,14
110		1 201,61
1321		3 811,23
1323		2 655,00
1326		6 402,86
1328		3 413,70
Total Classe 1	0,00	19 157,54
2128	17 955,93	
Total Classe 2	17 955,93	0,00

Classe 1		19 157,54
Classe 2	17 955,93	
Résultat d'Investissement (répartition proposée)		0,00
Résultat de fonctionnement		1 201,61

1 201,61 OK 515